



PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT
APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ NATIONAL ET
FIXATION DES PRIX DES DENRÉES DE PREMIÈRE
NECESSITE

Guinée



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn



Entre

La Direction Générale des Douanes (DGD),

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG)

Et

La Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC)

Le présent protocole est signé entre la Direction Générale des Douanes (DGD), représentée par **Colonel Cheick Gadiri CONDE**, dûment habilité à conclure le présent protocole ;

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) représentée par **El Hadj Mamadou BALDE**, dûment habilité à conclure le présent protocole et ;

La Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC), représentée par **Monsieur Mohamed TRAORE**, dûment habilité à conclure le présent protocole.

Ci-après désignés individuellement « Les parties » ou collectivement « Les parties ».

PREAMBULE :

- Considérant la décision de l'Etat d'alléger le dédouanement des denrées de première nécessité en vue de faciliter l'approvisionnement des populations en denrées essentielles ;
- Considérant la tendance baissière des prix pratiqués sur les denrées essentielles à l'échelle internationale ;
- Considérant la stabilité du franc guinéen par rapport aux devises internationales ;
- Considérant les efforts fournis par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME dans la mise en place d'un cadre de concertation avec la Direction Générale des Douanes et la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
- Considérant l'engagement des opérateurs économiques à soutenir les actions de l'Etat en faveur du bien-être de la population ;
- Conscient de la nécessité de mettre en place des politiques commerciales favorables à l'essor des activités économiques et à l'allègement du panier de la ménagère ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre de la commercialisation des denrées de première nécessité sur le marché guinéen suivant le tableau ci-après :



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn



N°	DENREES	PRIX MAXIMUM (GNF)		OBSERVATION
		Distributeur	Détaillant	
1	Riz étuvé 5% brisures (50 kg)	280 000	295 000	ZONE CONAKRY
2	Riz blanc 25% brisures (50 kg)	275 000	290 000	
3	Farine (sac 50 kg)	340 000	350 000	
4	Sucre (sac 50 kg)	330 000	350 000	
5	Huile végétale CIAO (20L)	290 000	305 000	
6	Oignon (25 kg)	180 000	200 000	
7	Poulet entier (carton 10 kg)	260 000	280 000	
8	Cuisse de poulet (carton)	190 000	210 000	
9	Viande de bœuf 1kg	60 000	60 000	

Article 2 : PRIX HORS CONAKRY

Les prix de vente pratiqués hors Conakry doivent se conformer à la variation des tarifs de transport des marchandises établis par le Ministère des Transports suivant tarification par tonne de transport sacheries et conventionnels (marchandises) du 12 Juillet 2022.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à :

- Maintenir la valeur mercuriale du riz à cent (100) dollars américains par tonne métrique et deux cent (200) dollars américains pour le sucre pendant toute la durée du protocole ;
- Mettre en place un cadre permanent de concertation pour le suivi des doléances et recommandations de la CCIAG.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE.

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée s'engage à :

- Soumettre ses importations aux procédures législatives et réglementaires en vigueur en République de Guinée ;
- Approvisionner suffisamment le marché guinéen en denrées de première nécessité en qualité satisfaisante ;
- Faire respecter les prix conventionnels sur l'ensemble du territoire national ;



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn



Article 5 : EVALUATION DU PROTOCOLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS.

Une équipe mixte composée des représentants de la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, de la Direction Générale des Douanes et de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée sera mise en place pour l'élaboration des rapports d'exécution du présent protocole.

Les denrées qui font objet du présent protocole, vendues au -delà du prix maximum convenu constitue un détournement de destination privilégiée et expose l'opérateur au paiement (remboursement) de la facilitation accordée et des pénalités conformément au code des douanes.

En cas de litige dans l'exécution du présent protocole, un règlement à l'amiable sera privilégié.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est valable jusqu'au 30 Juin 2025. Il est tacitement renouvelé si les conditions restent inchangées. Toutefois, en cas de constatation de changement majeur des facteurs actuels, il peut être soumis à révision.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, en français dont un remis à chaque partie.

Conakry, le 20/02/2025

Ont signé :

Pour la Direction Générale
des Douanes

Le Directeur Général par Interim

Colonel Cheick Gadim CONDE



Pour la Chambre de Commerce, d'Industrie
et d'Artisanat de Guinée

Le Président

Elhadj Mamadou BALDE



Pour la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence

Le Directeur National

Mohamed TRAORE



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipte.gov.gn – site web: www.mcipte.gov.gn

